



Boulevard Botreau Roussel (rue privée CRRAE-UMOA) / 01 BP 7125 Abidjan – Côte d'Ivoire
Tél. : (225) 27 20 25 57 57 / Fax : (225) 27 20 22 45 52
Email : courrier.z02sgcb@bceao.int

Le Secrétaire Général

Monsieur le Président de la
Commission Bancaire

BCEAO Siège
BP 3108 Dakar
SENEGAL

N/Réf. : CB/DSP/ 000475 2022

Abidjan, le 03 MARS 2022

Page 1/2

Objet : Lettre-Circulaire aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA à l'effet de les inviter à observer une prudence dans la distribution de dividendes au titre de l'exercice 2021

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous soumettre, ci-joint, un projet de lettre-circulaire aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'Union, à l'effet de les inviter, comme en 2021, à observer une prudence dans le cadre des distributions de dividendes aux actionnaires au titre de l'exercice 2021.

Cette proposition est motivée par les incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale et, subséquentement, sur celles de l'UMOA, en lien avec les conséquences de la crise sanitaire liée aux nouveaux variants du coronavirus ainsi que du conflit en Ukraine.

Elle réside également dans le fait que le ratio maximal de concentration des grands risques (division des risques) à respecter par les établissements de crédit est fixé à 35% en 2022 et 25% à partir de l'année 2023, qui correspond à la fin de la période graduelle d'application des nouvelles normes bâloises. Or, au 30 juin 2021, près du tiers des établissements de crédit n'était pas conforme à cette norme de division des risques qui était de 45%.

Ainsi, il serait indiqué d'encourager les établissements de crédit à renforcer leurs fonds propres pour, d'une part, se conformer aux ratios cibles du dispositif prudentiel à la fin de la période transitoire, prévue en 2023, et, d'autre part, une plus grande résilience du secteur bancaire de la zone.

A cet égard, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire pourrait, à nouveau, à travers une lettre-circulaire, dont le projet est ci-joint, attirer l'attention des dirigeants des établissements de crédit et des compagnies financières sur la prudence qu'il convient d'observer dans le cadre des distributions de dividendes aux actionnaires ainsi que de toute opération susceptible de se traduire par une rémunération de ces derniers au titre de l'exercice 2021.

Il s'agira également de les sensibiliser au strict respect des restrictions qu'imposent le dispositif prudentiel en matière de distribution discrétionnaire de dividendes. En effet, ledit dispositif en ses paragraphes 96, 97 et 503 ainsi que 504 modifié par la Décision n° 26/06/2020/CM/UMOA portant modification du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA fixe des ratios minimum de conservation des bénéfices selon le niveau du ratio des fonds propres de base.

.../..

A titre de rappel, la recommandation relative à la prudence à observer dans la distribution de dividendes, adressée à la profession bancaire dans le cadre de la répartition des résultats de l'exercice 2020, avait été dans l'ensemble bien mise en œuvre. En particulier, 64% des bénéfices dégagés par les établissements bancaires d'importance systémique ont été affectés en réserves et sept (7) de ces assujettis se sont abstenus de toute distribution. Ainsi, les fonds propres des établissements de crédit concernés se sont accrus de 265,4 milliards.

Nous vous saurions gré de vos instructions sur ce dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

P.J. : 1



Antoine TRAORE

Décision de Monsieur le Président
de la Commission Bancaire